



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0267

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-du-Pinel

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-38 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 12 mars 2025, par la commune de Saint-Germain-du-Pinel, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-du-Pinel (délibération du Conseil municipal du 25 février 2025).

Cette révision du plan local d'urbanisme a pour objectif d'encourager le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale et environnementale, en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du plan en 2008, notamment les lois relatives à l'évolution du logement, à l'aménagement numérique et à la loi climat et résilience.

Cette révision vise ainsi à maintenir un équilibre entre le développement, les activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages. En parallèle, elle cherche à préserver et développer les activités, les services et les commerces, afin d'assurer la diversité des fonctions urbaines et de soutenir la vitalité du bourg de Saint-Germain-du-Pinel.

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales et les itinéraires de randonnées d'intérêt départemental.

Cet avis départemental, dont les recommandations sont précisées en conclusion de ce rapport, est par ailleurs joint en annexe et détaillé de la façon suivante :

- annexe 1 : avis du Département sur le plan local d'urbanisme de Saint-Germain-du-Pinel ;
- annexe 2 : la carte des unités de paysage et classement monuments historiques, commune de Saint-Germain-du-Pinel ;
- annexe 3 : la carte des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, commune de Saint-Germain-du-Pinel ;
- annexe 4 : la carte des enjeux « biodiversité » - faune, les mammifères, commune de Saint-Germain-du-Pinel ;
- annexe 5 : la carte des enjeux « biodiversité » - faune, les chiroptères - commune de Saint-Germain-du-Pinel ;
- annexe 6 : la carte des enjeux « biodiversité » - flore, milieux naturels 1/2 - commune de Saint-Germain-du-Pinel ;
- annexe 7 : la carte des enjeux « biodiversité » - flore, milieux naturels 2/2 - commune de Saint-Germain-du-Pinel ;
- annexe 8 : la carte des enjeux « biodiversité » - zones réglementaires, contractuels et inventaires, espaces naturels sensibles et zones de préemption - commune de Saint-Germain-du-Pinel.

Décide :

- dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Germain-du-Pinel, le Département d'Ille-et-Vilaine fait part des recommandations suivantes au regard de l'annexe jointe :

- **reprendre dans les documents du plan local d'urbanisme les routes départementales listées en annexe concernées par des marges de recul ou par des plans d'alignement ;**
- **ajouter dans les dispositions générales du règlement écrit, à ce qu'un article spécifique précise que l'article R. 111-5 du code de l'urbanisme reste applicable sur le territoire de la commune ;**

- mentionner, dans le rapport de présentation, le plan départemental des itinéraires de randonnée, et dans le plan du projet d'aménagement et de développement durable, notamment l'ensemble des sentiers inscrits localisés ;
- corriger la distinction entre ces sites du Conservatoire du littoral et les espaces naturels sensibles. Ces derniers devraient, en outre, être précisément mentionnés avec les surfaces et enjeux associés ;
- intégrer à la trame verte et bleue, dans les cartographies du diagnostic, la trame page 3 / 4 « mammifères » du groupe mammalogique breton, ainsi que les prairies relictuelles. Il est recommandé que ces dernières soient traduites en enjeu du projet d'aménagement et de développement durable ;
- développer l'objectif de restauration de la perméabilité écologique dans l'emprise urbaine, dans le projet d'aménagement et de développement durable ;
- prévoir, dans les orientations d'aménagement et de programmation, des opérations de restauration de zones humides du secteur ;

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du maire de Saint-Germain-du-Pinel.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0267

Pour extrait conforme